

REGLEMENT INTERIEUR – le 01 Décembre 2023

Remis à tous les « Licenciés » du club

Article 1 : Licenciés et Cotisations,

Sont « **Licenciés** » du club, les personnes à jour de leur cotisation et respectueux de ce règlement intérieur.

La fiche d'inscription et la cotisation annuelle doivent être remises au club avant le 1er septembre ...

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Article 2 : Assurances

L'ensemble des activités de l'association est couvert par un contrat d'assurance unique souscrit par la FFRS, avec les garanties suivantes :

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est « l'auteur » du dommage.
- Individuelle accident, lorsque le licencié est « victime » lors de la pratique de son activité. Indemnisation des dommages corporels (frais restants après intervention des organismes sociaux)

S'il le souhaite, le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires « **MSC I.A. Plus** », voir conditions générales au verso de votre licence et sur le *site internet de la FFRS ou celui du club*.

Article 3 : Licences : Ages / Autre club FFRS - Sympathisants

La **licence** : est accordée à toute personne de plus de 50 ans et sans activité professionnelle. Pour celle qui ne remplirait pas l'une ou l'autre de ces conditions, une dérogation sera demandée au CODERS qui statuera.

Un licencié FFRS d'un autre club, pratiquant une activité régulière, devra prendre une carte de sympathisant.

Sympathisants : Les conjoints et les personnes ne pratiquant pas d'activités peuvent prendre une carte de sympathisant donnant droit :

- gratuitement à la galette des rois et au barbecue.
- et moyennant paiement, de participer à d'autres manifestations festives, bien sûr sans participer aux activités (ex : Interclubs, Assemblée Générale, ...).

Article 4 : Activités / Respect et Sanctions disciplinaires

Pour des raisons d'assurance et de bon sens, seuls les licenciés peuvent pratiquer une activité de la Retraite Sportive. Voir la liste des activités remise à chaque licencié, ou sur notre site internet.

Toute personne peut venir découvrir chaque activité 2 fois gratuitement avant de prendre son adhésion, mais, en cas d'accident, elle ne sera pas couverte par l'assurance FFRS (auteur ou victime).

Pour certaines activités, (ex: *entrée à la piscine*) une participation pourra être demandée aux adhérents.

Respect et Sanctions disciplinaires :

La pratique des activités doit se dérouler dans le respect des participants, des règles des activités, des tiers, des animateurs, *des règles de sécurité, et bien sûr « En toute convivialité » et sans esprit de « Compète ».*

Comme prévu à l'article 8 des statuts, tout manquement à ces règles, en fonction de sa gravité, pourra aboutir à : un avertissement, une suspension, voire l'exclusion définitive.

Article 5 : Bénévolat : Frais de déplacements et Fiscalité / Gratuité licences :

Sont considérés « **Bénévoles** », les Animateurs et les membres du Comité Directeur.

Les Bénévoles peuvent se faire indemniser de 2 manières, soit, pour ceux qui sont imposables, par la réduction d'impôts (66%), ou soit remboursés par la RS, également à hauteur de 66%, après validation par la Présidente.

Déplacements pris en compte : réunion du bureau / mise sous enveloppe / reconnaissance circuits / préparation des salles / animations externes (ex : piscine, rando, ...). Les interclubs ne sont pas pris en compte.

Gratuité des licences : pour tous les Animateurs, et autres personnes « désignées » par le Comité Directeur.

Article 5 : Entretien / Propreté

Pendant et après chaque activité (en salle ou en extérieur), nous devons maintenir les lieux propres.

Fait le : 01 / 12 / 2023

Pour le Comité Directeur, la Présidente :

CLUB de la RETRAITE SPORTIVE
53700 VILLAINES LA JUHEL